

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 février 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit février à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°7

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, M. Michel BOUYOU, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 19 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h10 par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Stéphanie PERRIER à partir de 19h45 par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTON par M. Michel BOUYOU, M. Jérémy NOVAIS par M. Gérard FAUGERES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Bernard COMBES, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT à partir de 20h00 par Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine DEFFONTAINE à partir de 19h45 par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Henry TURLIER à partir de 19h45 par M. Pierre DESJACQUES, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h45 par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : M. Grégory HUGUE, Mme Anne BOUYER

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Décision relative au remboursement de frais d'électricité en faveur d'un ancien locataire du logement de fonction situé dans l'ancienne Ecole de Baticoop

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Ville,
- Considérant que l'appartement de fonction de l'école Baticoop a été loué du 16 septembre 2020 au 1^{er} mai 2022 à Monsieur Roger BOUILLAGUET,
- Considérant que toutes les charges relatives à l'utilisation des lieux ont été prises en charge par le locataire et ce, pendant la totalité de la location, étant précisé que le logement et l'école sont alimentés par un seul compteur électrique,
- Considérant que de décembre 2021 à mars 2022, un centre de vaccination provisoire a été installé dans la zone des salles de classe de ladite école,
- Considérant que, le seul comptage électrique ouvert au nom du locataire ayant dû être mutualisé pour l'alimentation des différents appareils électriques et de la chaufferie, il convient de procéder à la régularisation des frais liés à la consommation du fluide électrique mais aussi à l'abonnement toujours actif,
- Considérant que le locataire a transmis le détail de la facture de son fournisseur d'électricité sur la totalité de la période de location, dont le montant s'élève à 1 153,99 €,

- Considérant qu'au vu des fortes consommations dues au centre de vaccination, il est proposé une prise en charge à hauteur de 75 % du montant des prélèvements 2022, soit la somme de 865,50 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1- Décide le versement en faveur de Monsieur Roger BOUILLAGUET de la somme de 865,50 € correspondant à 75% de la somme totale réglée par ce dernier pour les frais d'électricité suite à l'occupation du logement de fonction situé dans l'ancienne Ecole de Baticoop et des consommations dues au centre de vaccination.

2- Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 01 MARS 2023
Date et ref de l'accusé de réception : 01 MARS 2023

17-28022023